

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Tombé

## AMENDEMENT

N° 861

présenté par  
Mme Bannier

-----

### ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« dans le but de »

les mots :

« de manière à ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot : « biens, »

insérer les mots :

« qui ne peut être ignoré, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intentionnalité ne pouvant guère être facilement prouvée, l'amendement propose de sanctionner l'exposition à un risque immédiat à la vie ou à l'intégrité physique ou psychique, ou aux biens, qui ne peut-être ignoré par l'auteur des révélation ou diffusion d'informations.